



AVIS

sur le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Vu le décret n° 2011-1388 du 28 octobre 2011 modifiant le décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant un Conseil de l'immobilier de l'État ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État, portant notamment sur le recensement et la gestion dynamique du patrimoine détenu ou occupé par les opérateurs de l'État ;

Vu la circulaire du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 26 décembre 2008 relative au recensement du parc immobilier et aux orientations pour l'évolution du parc immobilier des opérateurs et des organismes divers de l'État ;

Vu la circulaire du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 16 septembre 2009 relative aux modalités de réalisation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des opérateurs et de leurs échéances ;

Vu le protocole de coopération entre l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les six agences de l'eau signé en juillet 2010 et la décision du 5^{ème} conseil de modernisation des politiques publiques de mars 2011 relative à la poursuite des mutualisations entre l'ONEMA et les agences de l'eau. Ces mutualisations concernent l'entrée en vigueur de référentiels communs sur la surveillance et l'évaluation de l'État des milieux aquatiques, la finalisation des modalités de recouvrement des redevances, le développement d'un logiciel commun de gestion de ressources humaines ;

Vu le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 9 portant création de l'Agence française de la biodiversité et son article 11 détaillant sa composition ;

Vu le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'agence de l'eau du 23 septembre 2011, approuvé par France Domaine le 18 octobre 2011 et par le Conseil d'administration de l'agence le 27 octobre 2011, le point sur les actions réalisées et les perspectives d'évolution ;

Vu l'avis de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 23 novembre 2010 ;

Vu l'avis du service France Domaine du 18 octobre 2011 ;

Vu les éléments relatifs à la stratégie immobilière de l'agence de l'eau Seine-Normandie, transmis préalablement à l'audition du 1^{er} avril 2015 et les éléments complémentaires transmis par courriel du 28 avril 2015 ;

Après avoir procédé à l'audition de Madame Michèle ROUSSEAU, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale et de Monsieur Thierry GAME, délégué à l'action juridique et logistique, en présence de Monsieur Didier SZMAROWSKI, chef du département de l'immobilier de la délégation de l'action foncière et immobilière (DAFI) du ministère de l'écologie et du développement durable et de Madame Sophie GIANNIERI, adjointe au chef du bureau stratégie et expertise de la politique immobilière de l'Etat, du service FRANCE DOMAINE, lors de sa séance du 1^{er} avril 2015 ;

Considérant que l'agence de l'eau Seine-Normandie est un établissement public à caractère administratif créé par la loi sur l'eau de 1964, placé sous tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Considérant que l'agence de l'eau est administrée par un Conseil d'administration composé de 35 membres, nommés ou élus par et parmi les membres du comité de bassin dont des représentants de l'État, des collectivités territoriales et des usagers de l'eau (agriculture, industrie, associations, ...). Elle est dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière ;

Considérant que l'agence met en œuvre les objectifs prioritaires définis dans le cadre du document général de planification (SDAGE) et de programmes d'interventions pluriannuels ;

Considérant que le bassin Seine-Normandie est parcouru par 55 000 kilomètres de cours d'eau et se compose du fleuve de la Seine et de ses affluents, l'Oise, la Marne et l'Yonne ; qu'il comprend également une façade littorale s'étendant de la baie du mont Saint-Michel au Pays de Caux, soit environ 650 kilomètres de linéaire côtier ;

Considérant que le bassin couvre 1/5^e du territoire français et concerne 8 654 communes, 29 départements (en entier ou en partie) et 10 régions¹ (en entier ou en partie) ;

Considérant que la mission de l'agence de l'eau est de financer les ouvrages et actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques ;

Qu'elle perçoit pour ce faire des redevances auprès de l'ensemble des usagers en fonction des pollutions rejetées et des prélèvements d'eau. Ces redevances sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel ;

Considérant que l'agence de l'eau Seine-Normandie a produit en 2010 un premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) présenté à son conseil d'administration de juillet 2010, s'appuyant sur un diagnostic portant sur les locaux à usage de bureaux des différents sites de l'agence traitant, d'une part, des caractéristiques générales et, d'autre part, de l'état des bâtiments ;

¹ Avant mise en œuvre de la loi du 16 janvier 2015

Que France Domaine a considéré que les sites occupés par l'agence étaient éloignés des ratios d'occupation imposés aux administrations et aux opérateurs de l'État, impliquant une redéfinition de la stratégie par l'établissement, dans une perspective pluriannuelle ;

Que le ministère chargé de l'écologie, ministère de tutelle, insistait pour sa part sur la nécessaire optimisation de l'occupation des locaux de l'agence, tant pour le siège que pour les directions territoriales, notamment par un rapprochement avec l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en novembre 2010 ;

Qu'une version modifiée du SPSI de l'agence portant engagement dans des opérations d'accueil de services extérieurs, dont l'activité serait proche, visant à densifier les espaces sous occupés dont elle est propriétaire, a fait l'objet d'un accord de principe de France Domaine en octobre 2011 ;

Que le SPSI en cours s'étend sur la période 2011-2015 ; qu'il a vocation à être renouvelé pour cinq ans à compter de 2016 sur la base d'un diagnostic et d'orientations partagés avec France Domaine et le ministère chargé de l'écologie, ministère de tutelle ;

Considérant que l'agence confirme dans le dossier transmis en vue de la présente audition les axes d'évolution de son parc immobilier développés dans le cadre du SPSI initial (2011-2015) ; qu'à ce titre sont énoncés : le maintien des directions territoriales et du service littoral et mer dans des locaux rénovés, avec une maintenance adaptée de ces locaux, après réalisation d'audits énergétiques ; le maintien du siège et des directions territoriales d'Ile-de-France dans les locaux actuels ; la recherche de rationalisation des surfaces occupées au sein de certains sites et directions territoriales par le biais de locations de locaux ;

Considérant que l'agence Seine-Normandie est confrontée à des réductions d'effectifs, - 45,8 ETP entre 2013 et 2015, et que la baisse du plafond d'emploi pourrait se poursuivre. En 2015, l'effectif de l'agence est de 480 personnes ;

Considérant que le patrimoine de l'agence est composé de sept bâtiments en biens propres, occupés par le siège (Nanterre) et six délégations territoriales situées à Châlons-en-Champagne, Compiègne, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Rouen et Sens ;

Que ces bâtiments ont été construits entre la fin des années 80 et le début des années 90, ou rénovés depuis ; qu'ils représentent, en 2014, 20 146 m² SHON et 9 181 m² SUN ;

Que le nombre total de postes de travail (occupés par l'agence, loués à des tiers et vacants) est de 628 soit un ratio 14,61 m² SUN par poste de travail. Pour mémoire, le ratio en 2010 était moindre puisqu'il s'élevait à 14,43 m² SUN par poste de travail ;

Que le patrimoine immobilier (siège et délégations territoriales) est estimé à 29M€ (valeur nette comptable) ;

Considérant que l'agence a perçu, en montants cumulés 2011-2014 et sur l'ensemble des sites accueillant des tiers 149 951 € au titre des redevances d'occupation (dont 63 439 € pour Nanterre) et 120 360 € au titre du remboursement des charges de fonctionnement.

Considérant que le siège de l'agence occupe un bâtiment situé à Nanterre (bien propre) présentant une superficie de 9 057 m² SHON, 8 232 m² SUB et 4 465 m² SUN pour 316 postes de travail, soit un ratio de 14,13 m² par poste de travail ;

Que les effectifs accueillis sont de 280 personnes incluant les effectifs de l'agence et les effectifs occupant les postes loués (associations hébergées) ; rapporté au nombre de

postes de travail, il en résulte 36 postes vacants en 2014 pour 18 postes vacants en 2010, cet accroissement étant dû principalement à la baisse des effectifs de l'agence ;

Que le siège héberge trois associations travaillant dans le domaine de l'eau depuis 2011, soit 22 postes de travail sur 344 m² SUN ; les trois conventions d'occupation temporaire des locaux arrivent à échéance en juillet 2016 ;

Que, confrontée à une baisse prévisible des effectifs, l'agence envisage de densifier les espaces qu'elle occupe afin de libérer un plateau complet du site de Nanterre ;

Que l'agence a procédé à un certain nombre de travaux à l'issue des diagnostics énergétiques de 2011, dont l'installation d'un outil de régulation du chauffage, le changement d'une centrale de traitement d'air, la réfection du complexe " étanchéité-isolation " de la toiture terrasse, la rénovation des ascenseurs et monte-charges, une étude préalable au remplacement des huisseries métalliques du bâtiment ;

Considérant que le site d'Honfleur est occupé par le service littoral et mer de l'agence de l'eau. Il s'agit d'une ancienne école acquise en 1995 et rénovée de 625 m² SHON, 539 m² SUB et 299 m² SUN. Le bâtiment dispose de 24 postes de travail dont 7 postes dédiés aux effectifs de l'agence, 6 postes pour des stagiaires, bureaux de passage et travail déporté et 11 postes loués, soit un ratio de 12,46 m² SUN par poste de travail en 2014 (ratio de 13,59 m² SUN par poste de travail en 2010) ;

Que les surfaces louées dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (152 m²) seront utilisées par la mission locale pour l'emploi de la Baie de Seine, jusqu'en novembre 2017 ;

Considérant que la direction territoriale Vallées de Marne occupe des locaux construits en 2004 situés à Châlons-en-Champagne. Il s'agit d'un bien propre de 2 820 m² SHON, 2 031 m² SUB et 1 171 m² ;

Que les 76 postes de travail dont le site est doté sont répartis comme suit : 44 postes occupés par des effectifs de l'agence, 4 postes dédiés aux stagiaires et bureaux de passage, 6 postes loués, soit 82m², et 22 postes vacants ; soit un ratio de 15,41 m² SUN par poste de travail en 2014, identique à celui de 2011. Le ratio est de 21,68 m² SUN par poste de travail si les 22 postes vacants sont exclus des postes de travail comptabilisés ;

Que les postes loués le sont au Conservatoire botanique Bassin parisien et au Conservatoire des espaces naturels Champagne-Ardenne par conventions d'occupation triennales à échéance décembre 2018 ;

Que le site a fait l'objet d'une étude énergétique préalable à la réalisation de travaux d'isolation et d'étanchéité des combles (travaux estimés en 2014 à 4 500 €) ;

Considérant que la direction territoriale Vallées d'Oise occupe un bâtiment en bien propre situé à Compiègne, d'une superficie de 1 390 m² SHON, 1 197 m² SUB et 622 m² SUN pour 44 postes de travail. Le ratio d'occupation est de 14,14 m² SUN par poste de travail en 2014 (ratio de 14,81 m² SUN par poste de travail en 2010) ;

Que le bâtiment, construit par l'agence de l'eau pour y abriter ses services, date de 1995 et a fait l'objet d'importants travaux d'extension / surélévation en 2005 permettant une augmentation d'un quart de sa superficie ;

Qu'en 2015 sont prévus le changement de la chaudière gaz et l'isolation de la terrasse pour 42 000 € ;

Que des échanges approfondis ont eu lieu avec la direction interrégionale de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en vue de l'hébergement de ses services dans les locaux de l'agence conformément aux prévisions du SPSI 2010-2015. Toutefois, ces échanges n'ont pu aboutir, la superficie proposée par l'agence n'étant pas suffisante et compatible avec les besoins exprimés par l'ONEMA ;

Considérant que la délégation territoriale et maritime Seine-Aval occupe un bâtiment situé à Rouen, bien propre de l'agence ;

Que ce bâtiment a été construit en 2005-2006 par l'agence sur le domaine public du port autonome de Rouen avec une convention d'occupation temporaire conclue pour trente ans ;

Qu'il présente une superficie de 2 364 m² SHON, 1 521 m² SUB et 1 009 m² SUN pour 65 postes de travail soit un ratio de 15,52 m² SUN par poste de travail. Ce ratio n'a pas évolué depuis 2010 ;

Que ce bâtiment est conforme aux normes de haute qualité environnementale. La réalisation de travaux d'isolation thermique complémentaires est suspendue dans l'attente de la résolution d'un contentieux datant de la construction du bâtiment ;

Considérant que la délégation territoriale et maritime Rivières de Basse-Normandie est située à Hérouville Saint-Clair, où elle occupe un bien propre de l'agence ;

Que le bâtiment date de 1987 mais a fait l'objet d'une extension, accroissant d'un tiers sa surface en 1998, puis de travaux de rénovation des espaces intérieurs en 2005 ;

Qu'il présente une superficie de 1 662 m² SHON, 1 476 m² SUB et 762 m² SUN pour 50 postes de travail, soit un ratio de 15,24 m² SUN par poste de travail – ratio constant depuis 2010 ;

Que sa conception atypique (en rond autour d'un patio) le rend peu propice à l'accueil d'un tiers sans travaux conséquents. Pour cette raison aucune tentative de densification n'a été conduite ou envisagée ;

Que des travaux d'amélioration thermique du bâtiment portant sur le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des parois, l'installation d'une VMC double flux, la centralisation de la production de chauffage, la pose de robinets thermostatiques pilotés ont été réalisés en 2014-2015 pour 0,4 M€ ;

Considérant que la direction territoriale Seine-Amont occupe à Sens, depuis 2012, un bâtiment en bien propre. Il s'agit d'un bâtiment libéré par la Banque de France, ayant fait l'objet d'une réhabilitation et d'une surélévation à l'initiative de l'agence ;

Que cette acquisition a été décidée fin 2005 pour accompagner la croissance des missions et des effectifs de l'agence qui avait connu un fort développement ;

Que l'implantation précédemment occupée à Sens se composait de trois bâtiments disjoints et quelques structures modulaires (type Algéco) pour 53 postes et un ratio de 12,83 m² SUN par poste de travail ;

Que ces anciens locaux sont libres depuis 2012, la cession n'ayant pu être réalisée. Le bien a été estimé alors à 1,190M€, les offres non confirmées quant à elles étaient de l'ordre de 0,9 M € ;

Que le bâtiment actuel présente une superficie de 2 228 m² SHON, 1 508 m² SUB et 853 m² SUN pour 53 postes, soit un ratio de 16,09 m² SUN par poste de travail ;

Que la prise en compte des aspects énergétiques lors de la réhabilitation des nouveaux locaux avant emménagement n'impose pas la réalisation de travaux si ce n'est une réflexion en cours quant à l'amélioration du confort thermique dans une partie du bâtiment ;

Considérant que des alternatives de relocalisation des services ont été étudiées lors de l'élaboration du SPSI en 2010 pour tous les sites hors Sens (site en cours de construction à cette date) et Nanterre (siège) ;

Considérant que l'agence de l'eau a obtenu à la fin 2011 la certification ISO 9001/14001 concernant le système de management de la qualité et la qualité éco-environnementale ;

Qu'à ce titre elle a mis en place un certain nombre d'indicateurs de performance énergétique permettant de suivre la consommation des ressources en eau, gaz et électricité. Cette démarche de suivi a permis de constater une baisse des consommations sur la période 2010-2014 ;

Qu'elle s'est désengagée de la démarche de certification jugée trop lourde, mais poursuit ses efforts dans le cadre des plans d'actions issus du plan de réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant que les perspectives d'évolution laissent prévoir la poursuite de la baisse du plafond d'emploi jusqu'en 2017, sans indication du nombre, et que l'agence est dans l'incertitude quant à la suite ;

Que l'agence prévoit de répartir les réductions d'effectifs de façon homogène sur les différents sites et réfléchit à la mise en œuvre du travail déporté. Elle précise, dans ce cas, que la création de bureaux de passage pourrait être nécessaire dans la plupart des sites.

Considérant, en outre, que la réduction des effectifs va conduire l'agence à renforcer la mise à disposition d'une partie de ses bureaux à des tiers dans l'objectif d'une densification des locaux et que les sites de Châlons-en-Champagne et Nanterre s'y prêtent ;

Considérant le peu d'attractivité des marchés immobiliers sur les sites de province et le potentiel de bureaux disponibles, l'agence entend concentrer ses efforts sur le site du siège de Nanterre où elle envisage de libérer, à partir de 2017, un étage complet afin d'y accueillir des tiers, dont ceux d'ores et déjà hébergés ;

Les représentants de l'agence de l'eau Seine-Normandie ayant été entendus en leurs explications,

Le Conseil, après en avoir délibéré lors de la séance du 1^{er} avril 2015 et du 8 juillet 2015 fait les observations suivantes sur la stratégie immobilière de l'agence de l'eau Seine-Normandie :

A l'attention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

1. Le Conseil constate que l'agence a établi en 2011 un SPSI approuvé par France Domaine pour la période 2011-2015 conformément à la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat.
2. Au terme de son SPSI, l'agence Seine-Normandie se fixait comme objectif de s'impliquer dans une démarche d'optimisation des surfaces occupées par l'accueil d'organismes tiers. A ce titre, le SPSI initial prévoyait la mise à disposition de 48 postes de travail sur 703 m² SUN, tous sites confondus. Le Conseil relève qu'à ce jour, seuls 39 postes de travail ont trouvé preneurs pour 578 m² SUN.

Si le Conseil entend le souhait de l'agence de densifier les locaux dont elle est propriétaire, en privilégiant les regroupements avec le mouvement associatif lié à l'eau, il précise toutefois qu'il ne semble pas opportun de se limiter au domaine de l'eau vu les modestes succès enregistrés au cours du SPSI 2011-2015.

Le Conseil recommande à l'agence de se rapprocher des services immobiliers de son ministère de tutelle afin d'identifier les services et opérateurs potentiellement intéressés.

3. Le Conseil constate que le ratio SUN par poste de travail était de 14,43 m² en début de SPSI. Il est de 14,61 m² à l'issue du premier SPSI. Il ne peut être considéré comme satisfaisant au regard des critères de la politique immobilière définis par circulaire du Premier ministre. Le Conseil appelle donc l'agence au respect de la norme des 12 m² SUN/poste de travail sur les locaux tertiaires, pour son siège et ses délégations.
4. Le Conseil relève, concernant le site de Sens (16,09 m² SUN par poste de travail) et celui d'Hérouville-Saint-Clair (15,24 m² SUN par poste de travail), que l'agence n'envisage aucune démarche de densification alors que ces sites présentent des ratios notablement supérieurs à la valeur cible de 12m² SUN par poste de travail et s'interroge quant à cette position.
5. Le Conseil constate le nombre de postes vacants répertoriés sur l'ensemble des sites : 60 postes de travail vacants sur un total de 628 soit plus de 9% des postes (données 2014) auxquels s'ajoutent 49 postes dédiés soit à des prestataires, soit à des stagiaires, soit réservés pour des bureaux de passage. Au total, 17% des postes sont vacants ou sous utilisés en 2014, quand la baisse du plafond d'emploi laisse envisager une nouvelle augmentation du nombre de postes vacants.

Il regrette que les documents transmis ne permettent pas de comprendre la position adoptée par l'agence afin d'y remédier.

Il s'interroge sur la volonté de l'agence de se maintenir dans des sites, dont elle est certes propriétaire mais qui ne semblent plus être adaptés à ses besoins.

6. Concernant le siège de l'agence, le Conseil précise que sa proximité avec son ministère de tutelle ne saurait être une raison suffisante pour s'interdire toute réflexion en termes de valorisation du bien. Plus généralement, le Conseil regrette que les documents présentés ne comportent pas de réflexion en termes économiques, par exemple sur le coût du bâtiment vide à Sens, le bilan avantages – inconvénients à se maintenir dans le patrimoine actuel, tous sites confondus, ou à rechercher des sites plus performants. Ce

constat est d'autant plus regrettable qu'un nouveau SPSI doit être élaboré prochainement pour les années à venir et qu'aucune stratégie immobilière ne semble avoir été élaborée.

7. Le Conseil retient que l'agence entend gérer la baisse des effectifs par une répartition homogène sur l'ensemble des sites et par le recours au travail déporté. Il appelle l'agence à une grande vigilance quant à une stratégie qui aboutirait à créer des postes de travail supplémentaires dédiés au travail déporté. En tout état de cause, il recommande vivement que des alternatives de relocalisation des services soient étudiées tenant compte de la baisse des effectifs et des conséquences sur l'occupation du patrimoine.
8. Plus généralement, le Conseil considère que les missions évoluant, les effectifs diminuant de façon sensible, de nouveaux modes de travail se développant (travail déporté), il serait souhaitable que l'établissement s'interroge quant à l'adéquation entre ses activités et son parc immobilier, en 2015 et pour les années à venir.

A l'attention du ministère de tutelle,

9. Le Conseil rappelle qu'il est de la responsabilité de la tutelle de veiller à ce que l'immobilier demeure en adéquation avec les missions confiées et les besoins qui en découlent. En l'espèce, il regrette que l'orientation donnée par le ministère chargé de l'écologie lors de la définition du SPSI (densification des sites et rapprochement de l'ONEMA) n'ait pas permis de faire évoluer la situation immobilière de l'agence.

Il invite le ministère à une réflexion prospective quant aux futures missions des agences, telles qu'elles pourraient évoluer avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et aux besoins (personnels, immobiliers) nécessaires pour les mettre en œuvre.

Il suggère également au ministère d'encourager les rapprochements des agences avec d'autres organismes, services (y compris hors « périmètre » de l'eau) afin de poursuivre les densifications s'il est admis que l'agence reste dans les sites dont elle est propriétaire.

10. Le conseil déplore la non optimisation du patrimoine de l'agence que l'on peut apprécier de différentes façons (nombre de postes de travail vacants, ratios dépassant de loin les ratios cible de la performance du patrimoine immobilier de l'Etat et de ses opérateurs, volonté affichée de se maintenir dans un parc dont l'adéquation aux missions et besoins reste à démontrer en 2015...), alors même que le contexte impose à l'Etat, et a fortiori au ministère chargé de l'environnement et de l'écologie et à ses opérateurs, d'être exemplaires dans la mise en œuvre des dispositions des lois Grenelle I et Grenelle II, notamment. Il résulte que cette observation a déjà été faite à propos d'autres opérateurs du ministère de l'écologie, tel l'ADEME.

A l'attention du service France-Domaine,

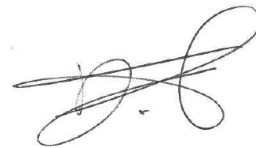
11. Le Conseil suggère qu'un regard particulièrement attentif soit porté sur la situation de l'ancien site de l'agence, sis à Sens, inoccupé et en vente depuis 2012.
12. S'agissant du futur SPSI, le Conseil demande, au regard des difficultés que l'agence rencontre pour densifier ses sites et s'inscrire dans les critères de la politique immobilière (notamment le respect du ratio de 12m² SUN/poste de travail) que des hypothèses d'accueil de services hors filière de l'eau ne soient pas exclues.

Si cela ne suffisait pas, le Conseil souhaite que le relogement des services de l'agence dans d'autres locaux puisse être envisagé.

13. En tout état de cause, le Conseil se félicite de la concomitance entre l'élaboration du futur SPSI de l'agence et l'expérimentation menée pour la mise en œuvre des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR). Il voit là une occasion d'inclure l'agence, dont la stratégie pluriannuelle immobilière est cloisonnée, dans une réflexion élargie et partagée avec les services de l'État et ses opérateurs à l'échelle de la région.

En conclusion, le Conseil demande à être informé du nouveau SPSI qui sera soumis au Conseil d'administration de l'agence.

**Pour le Conseil,
son Président**



Jean-Louis DUMONT